



***Politique économique wallonne
(1971-2011) : de Freddy Terwagne à
Marshall 2. Vert, ou comment
retrouver la prospérité d'antan ?***

Paul Delforge
Historien, directeur du Pôle Recherche,
Institut Destrée

Texte rédigé pour Mark VAN DEN WIJNGAERT
(dir.), *D'une Belgique unitaire à une Belgique
fédérale. 40 ans d'évolution politique des
communautés et des régions (1971-2011).*
*Étude à l'occasion du 40^e anniversaire du
Parlement flamand, Bruxelles, Parlement
flamand-ASP, 2011, p. 149-161.*

Namur, décembre 2011

En application de la Loi Terwagne (juillet 1970), chaque collectivité territoriale met en place, dès 1971, ses propres instruments économiques, à son rythme ; le processus se poursuit après l'adoption des lois d'août 1980 et surtout de 1988, dans un cadre d'autonomie élargi. En Wallonie, les orientations fondamentales auront une couleur politique de centre-gauche, la majorité PS(B)-PSC/cdH ayant une tendance affirmée à monopoliser les fonctions dans les structures et instruments qui sont créés. Ce n'est là que le reflet des scrutins électoraux successifs, le Parlement wallon ayant été renouvelé huit fois entre 1981 et 2009. De 1968 à 2011, la politique économique régionale va être essentiellement du ressort de ministres socialistes (à raison de 70% du temps), le reste étant l'apanage des seuls ministres libéraux (30%). De 1980 à 1999, c'est le Ministre-Président en personne qui est en charge de l'Économie. Explicitement mentionnée pour la première fois en 1985, la compétence de l'Emploi va devenir une prérogative du Parti socialiste (70%, contre 22% au PSC-cdH et 8% aux libéraux). À partir de 1988, la compétence des PME est constamment accrochée à celle de l'Économie et un axe « Économie »/« relations extérieures » voire « Commerce extérieur » est privilégié dès la régionalisation de ces compétences (1993). Le volet « Technologies nouvelles » s'arrime solidement à « l'Économie » à partir de la période des Contrats d'Avenir et Plan Marshall (1999-).

Même si les libéraux furent souvent écartés des majorités en Wallonie, cette région d'Europe occidentale n'est pas devenue la république rouge et titiste que d'aucuns prédisaient dans les années '50. Certains voient néanmoins dans la politisation des fonctions de l'administration publique et de ses « pararégionaux » les traces d'un dirigisme participatif. La jeune démocratie wallonne a conservé des années belges diverses pratiques que d'aucuns espéraient voir disparaître avec l'émergence d'un niveau de pouvoir considéré comme « plus proche des gens » et, par conséquent, comme plus attentif à l'intérêt général.

1. Les premières décisions (1970-1988)

Le Conseil économique de la Région wallonne est la première application de la Loi Terwagne (1971). Prenant le relais du Conseil fondé par le Mouvement wallon pendant la guerre, le CERW devient un organisme public, chargé d'avis, où se réunissent les forces politiques, économiques et sociales de Wallonie. En attendant l'application définitive du 107^{quater}, le CERW reste longtemps la « seule expression de la Wallonie en formation », selon une formule de Jean Gol. Quand la régionalisation devient effective (1980), le pouvoir législatif wallon adopte un décret qui transforme le CERW en un Conseil économique et social de la Région wallonne où ne siègent plus les politiques (puisqu'ils disposent de leur propre assemblée). Le CESRW devient un lieu de concertation entre les seuls interlocuteurs sociaux (syndicats, employeurs et agriculteurs) (1983). À partir de 1995, le CESRW étend son domaine d'intervention aux compétences de la Communauté française. Dès son premier « mémoire » (décembre 1971), le CESRW avait cerné précisément les problématiques qui ne cesseront de revenir en matière de politique économique à mener en Wallonie : création d'urgence d'emplois nouveaux, diversification et reconversion, accélération des dépenses en infrastructures, politique de l'eau conforme aux intérêts wallons, programmation sélective des crédits de recherche scientifique, coordination des organismes régionaux.

Autre application de la Loi Terwagne, Bruxellois, Flamands et Wallons optent chacun pour des formules différentes en matière de Sociétés de Développement régional. En collaboration avec

leur Conseil économique respectif, ces SDR sont des organismes publics, « techniques et opérationnels », chargés d'étudier les problèmes économiques, de dresser la liste des besoins de leur région, de jouer un rôle de coordination et de stimulation économiques, voire même d'engager des projets industriels ou d'infrastructures pour accélérer et amplifier les investissements publics ou privés. La Flandre choisit de se doter de cinq SDR, une par province (dont le Brabant flamand) ; les SDR devaient prendre le relais des outils provinciaux existants à partir de 1975. Malgré les réticences des Luxembourgeois, la Wallonie retient une SDR unique, englobant le Brabant wallon, dont les représentants sont unanimes à vouloir partager le projet wallon. Une 7^e SDR œuvrera sur le territoire des 19 communes de Bruxelles à partir de 1974 (SDRB). En Wallonie, surtout dans les milieux syndicaux, beaucoup d'espoirs sont mis dans cet outil complémentaire à l'assemblée politique qui doit sortir de l'article 107^{quater} : l'objectif est de dépasser les limites provinciales et de créer un outil régional. Mais la SDRW fait long feu. En 1980, elle est mise en liquidation et la nouvelle Société régionale d'investissement de Wallonie la supplée. La loi du 30 mars 1976 qui encadre l'initiative économique publique a en effet étendu la mission de la SNI et ouvert la voie à la loi de réorientation économique du 4 août 1978 : des SRI vont venir soutenir les autorités politiques régionales en train d'émerger.

Avec un capital initial de 1,212 Md FB, la SRIW entame ses activités le 1^{er} mars 1980. Constituée en février 1980, la GIMV démarre en juin (0,4 Md FB) et la SRIB en février 1984 (1 Md FB). Avant d'être un réel investisseur industriel wallon, la SRIW devra se débarrasser d'une série de contraintes qui pèsent sur son autonomie (la tutelle nationale et des batailles internes partisans). Contrainte à des missions de reconversion d'abord – « amortir la casse sociale » s'imposait obligatoirement à ceux qui ont désormais en charge l'avenir wallon –, elle prendra progressivement une part active dans les volets « rénovation, innovation, développement ». Réformée en 1984, la SRIW se concentre davantage sur ses missions et elle décollera surtout après l'adoption du décret wallon du 7 décembre 1989. Avec une série de filiales, le holding public wallon s'affirme comme « le premier instrument financier de la politique industrielle wallonne et un lieu de coordination des interventions à caractère sectoriel ou sous-régional ».

2. Mise en place des options wallonnes

Le succès électoral d'un PS wallon au programme fédéraliste radical (décembre 1987) conduit à un approfondissement de l'autonomie des entités fédérées. Avec notamment la reconnaissance de la région de Bruxelles-Capitale, la réforme de 1988/9 est décisive, même si elle est incomplète. Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin (1992-1993) accentuent la marche vers un fédéralisme belge que les dispositions adoptées en 2001 peaufinent. Bien que tardive, cette transformation institutionnelle correspond en grande partie aux revendications exprimées de longue date par le Mouvement wallon.

Née en pleine crise économique, énergétique et financière, la Région wallonne disposait d'un budget pesant à peine 1% de celui de l'État belge et, dans le cadre de Val Duchesse, la dotation fut même délestée de plusieurs millions d'€. Dix ans après cette émergence, même si la totalité des moyens budgétaires du national n'a pas été transférée en même temps que les compétences, le budget wallon est multiplié par cinq. S'il continue à progresser, il reste loin derrière celui de la Flandre et même de la Communauté française depuis qu'elle a hérité de l'enseignement (1989). Forte de son autonomie, la Région wallonne mène désormais sa propre politique, dont quelques aspects sont développés ici sans tendre à l'exhaustivité.

En 1988, la Région wallonne achève la couverture totale de son territoire en créant trois invests chargés « de participer au développement de PME ou à la création de nouvelles entreprises, de créer et de consolider l'emploi et de restructurer le tissu industriel dans leur zone d'activités ». Il n'est plus question ici de zone d'anciennes activités sidérurgiques, critères choisis précédemment par le national lorsqu'il créa les premiers invests. Bien que la jeune autorité wallonne se soit démultipliée pour amortir le choc social, d'aucuns continuent de lui faire grief d'avoir accordé trop d'importance à des canards boiteux et de ne pas avoir froidement sabré dans des dépenses que l'on savait sans avenir.

Remodelant en profondeur le mode de fonctionnement de la SRIW, le gouvernement de Guy Spitaels a établi une hiérarchie stricte entre les instruments d'investissement décentralisés (intercommunales de développement, invests et sous-invests) qui sont placés sous l'autorité de la SRIW (1992). Le gouvernement Collignon II recentre les missions de la SRIW « sur son rôle de société d'investissement, destiné à favoriser le développement de la Région wallonne ». Une nette ligne de démarcation est faite entre les activités de la SRIW proprement dite et celles de ses filiales (la SWS, la Spaque et la Sowagep) qui dépendront directement du gouvernement. Celui-ci est autorisé à créer, avec la SRIW, d'autres holdings spécialisés, sous forme de SA, permettant aux pouvoirs publics d'intervenir dans divers domaines, hormis l'industrie culturelle (1996).

Très critique à l'égard de la Belgique dont les critères des lois d'expansion économique favorisaient davantage la Flandre que la Wallonie (1966-1988), l'Union européenne – de plus en plus acquise au principe de la libre concurrence – invite la Région wallonne à revoir elle aussi ses critères d'intervention dans une matière régionalisée depuis 1980. Dès l'été 1992, la réforme est adoptée à l'initiative du gouvernement Spitaels dans le but de favoriser l'implantation de grosses entreprises et de garantir ainsi, espère-t-on, de nouveaux emplois. À la même époque, devenue l'interlocutrice directe de l'Union européenne, la Région wallonne prend ses responsabilités pour s'inscrire dans les programmations européennes (URBAN, Leader, Resider, Rechar, Stride, Interreg et surtout les Objectifs 1 à 6). Depuis les années '50, la CEE n'a pas manqué de soutenir l'économie wallonne (près de 55 Md de FB entre les années '50 et 1986) mais, en raison de ses graves difficultés, la Wallonie aurait été en droit d'être davantage aidée, à l'instar de la Lorraine par exemple. Le sésame de l'Objectif 1 pour le Hainaut est habilement négocié en 1992/3, et son obtention témoigne de l'efficacité régionale. 2,5 Md d'€ sont investis entre 1994 et 2000 dans la relance de l'activité économique, la recherche et développement, les technologies nouvelles, l'emploi et les ressources humaines, l'attractivité de la zone, l'accessibilité et la mobilité. Cinq années ne suffisent cependant pas à relever la situation du Hainaut qui reste inscrit dans les programmations européennes Objectif 1 de phasing out (2000-2006) et de convergence (2007-2013).

La politique économique régionale doit également prendre en compte l'existence de dizaines d'intercommunales actives dans de nombreux domaines d'intérêt collectif. En 1995, 109 intercommunales emploient près de 15.000 personnes en Wallonie et ont un chiffre d'affaires annuel de plus de 90 Md de FB. Le transfert aux régions du pouvoir de tutelle sur l'ensemble des pouvoirs « subordonnés » (1988/9) puis de toutes les compétences liées aux pouvoirs locaux (2001) donne l'occasion d'une réforme aux mandataires wallons qui critiquent une certaine opacité dans leur mode de gestion et qui, comme les écologistes, insistent sur la nécessité de rendre les intercommunales à la fois plus transparentes et plus opérationnelles. Ainsi, par exemple, tant la

SDRW que la SRIW avaient éprouvé quelques difficultés à trouver leur place à côté des 11 intercommunales de développement économique existantes dans les années '70 : 4 dans le Hainaut, 4 dans le Namurois coordonnées par le BEP, Idelux dans le Luxembourg, la SPI pour Liège et l'IBW dans le Brabant wallon. Deux réformes (novembre 1996 et 2005) introduisent davantage de transparence et de représentativité dans le fonctionnement des intercommunales dont le nombre est réduit. Loin de vouloir constituer à travers le pays wallon une intercommunale par métier, créant une cohérence organique et territoriale, la tendance est davantage à la recherche d'articulations structurelles efficaces et à la collaboration des acteurs sur des territoires dont les limites se définissent en fonction des besoins à rencontrer. De plus en plus prévaut la logique des bassins.

Sans prétendre à l'exhaustivité, il convient encore d'évoquer la manière choisie par la Région wallonne pour développer sa politique extérieure et commerciale. Dès 1991, a été mise en place une Agence wallonne à l'exportation (Awex) qui s'est ajoutée à la Direction générale des relations extérieures (DARE). Au sein de l'administration, a vu le jour un Office pour les investisseurs étrangers (OFI). À l'instar de la SRIW, l'Awex a acquis progressivement sa propre autonomie de gestion pour mener ses missions économiques et commerciales. Un regroupement s'est opéré entre Awex et OFI dont les statuts ont évolué, de même qu'un rapprochement entre le Commissariat général aux relations internationales de la Communauté française (CGRI) et la Division des relations internationales de la Région wallonne (DRI) au point de donner naissance, à partir du 1^{er} janvier 2009, à « Wallonie-Bruxelles Inc. », consacrant une collaboration étroite entre la Région wallonne, la Communauté française et la Cocof.

3. À la recherche d'une nouvelle prospérité économique génératrice d'emplois

L'emploi et la relance économique sont deux autres dossiers essentiels auxquels la Région wallonne s'est attelée depuis sa création. Laissant aux économistes et aux analystes politiques le soin d'évaluer l'efficacité des actions menées, l'historien propose ici d'identifier les grandes lignes suivies en ces matières entre 1980 et 2011.

3.1. De l'emploi

Si le chômage wallon était quasi inexistant dans les années '50 (24.000 en 1958, 16.000 en 1964), le changement est brutal. 113.000 emplois directs sont perdus dans les mines en trente ans, lorsque ferme le dernier charbonnage wallon (le Roton, en 1983). 34.000 emplois directs vont disparaître dans la sidérurgie entre 1952 et 1986. Entre 1974 et 1986, le nombre de chômeurs complets indemnisés quadruple en Wallonie, tandis que pratiquement tous les secteurs économiques qui avaient fait sa prospérité stagnent ou sont sur le déclin au premier semestre 1982. Les milieux progressistes ont la conviction que l'État peut remédier à la situation du chômage, de préférence en appliquant des mesures différenciées selon les régions. En 1980, la décentralisation de l'Onem est inscrite dans les lois de régionalisation. L'Office national de l'Emploi est appelé à conserver le paiement des allocations de chômage, mais le placement des demandeurs d'emploi est confié aux Régions et la formation professionnelle aux Communautés.

Ministre wallon de l'Emploi (1985-1987), Arnaud Decléty (PRL) entame l'organisation de la compétence transférée que son successeur, Edgard Hismans (PS) achèvera. Organisme disposant d'une large autonomie et où siègent les partenaires sociaux, le nouvel Office régional de

l'Emploi (Orem) va créer un lien organique entre emploi et formation, soit des matières relevant de niveaux de pouvoir différents : le F...orem (16 décembre 1988). Dans le même temps (loi spéciale d'août 1988 et de financement du 16 janvier 1989), la Wallonie est appelée à gérer l'héritage des CST, TCT, FBI devenus ACS par le vote d'une loi-programme par le « national ». La totalité des moyens budgétaires n'a pas été transférée avec les compétences : il manque à la Région 44 M d'€ pour tenir les engagements antérieurs, et la Communauté française n'est pas mieux lotie. Avec le programme « Prime », acronyme de « Projets régionaux d'insertion dans le marché de l'emploi », le ministre Hismans parvient à convaincre le Conseil régional wallon (31 mai 1990) de réformer tout le secteur, en le mettant en adéquation avec les moyens et les objectifs régionaux : chasse aux abus, priorité au secteur non-marchand et aux pouvoirs locaux, lutte contre le chômage de longue durée, avec l'aide du Fonds social européen. Son successeur, le ministre PSC Albert Liénard impose de nouvelles recommandations dans le contrat de gestion du Forem (décentralisation, informatisation et amélioration du fonctionnement interne) et un ambitieux « Plan pour l'emploi » complète le décret d'expansion économique en s'orientant surtout vers des secteurs précis de l'industrie wallonne. Plusieurs dizaines de millions d'€ sont investis pour créer de l'emploi dans les municipalités, les PME, les asbl d'assistance aux entreprises ou de développement économique (1992-1995), avec le soutien du Fonds social européen. L'intervention publique pour créer de l'emploi n'est cependant pas du goût de l'opposition libérale qui propose notamment de simplifier les aides à l'emploi, de réserver l'intérim au secteur privé, de réorganiser le Forem et d'encourager les titres-services (programme électoral du PRL, 1995).

Insertion sociale, formation complémentaire, soutien à l'enseignement sont cependant les orientations du ministre PS Jean-Claude Van Cauwenberghe (1995-1999). Sous la coalition arc-en-ciel unissant PS, MR et Écolo (1999-2004) et dans le cadre de la première mouture du Contrat d'Avenir pour la Wallonie (1999-2000), l'emploi reste l'une des deux grandes priorités wallonnes. L'objectif est de rejoindre la moyenne européenne en termes de taux d'emploi à l'horizon 2010. Le ministre Daerden met l'accent sur la formation d'une main-d'œuvre peu qualifiée pour rencontrer les besoins de secteurs en demande et, dans la foulée du plan fédéral Rosetta, des mesures d'accompagnement sont orientées vers les jeunes demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sans diplôme (Plan Jeunes+). Avec la ministre Marie Arena, un nouveau système de subsidiation de l'emploi est durablement mis en place : les Aides à la Promotion de l'emploi (APE) orientées à la fois vers le non-marchand, les pouvoirs locaux, l'enseignement et le secteur marchand (décret du 25 avril 2002) ; le nouveau contrat de gestion du Forem (2001-2005) tient compte de la concurrence désormais autorisée des agences d'intérim privées ; quant aux Agences locales pour l'Emploi et aux Maisons de l'Emploi, elles sont soutenues activement par M. Arena et son successeur Philippe Courard qui choisissent, d'autre part, de créer des cellules de reconversion et d'accompagnement social collectif, à la différence de la Flandre qui octroie une prime individuelle de réinsertion, pour faire face aux licenciements collectifs. L'accent mis sur la formation ou la remédiation au manque de spécialisation des demandeurs d'emploi reste une constante que l'on retrouve dans le premier plan stratégique transversal du ministre Jean-Claude Marcourt (PS) et dans la réflexion menant au Plan Marshall. Dès la fin 2005, la Région veut décortiquer le marché de l'emploi, identifier les emplois qui risquent d'être en pénurie et trouver à nouveau des solutions pour (re)qualifier la main-d'œuvre disponible vers les secteurs porteurs. D'importants moyens sont aussi dégagés pour inciter l'apprentissage des langues.

Sur la longue durée, il apparaît que la Région wallonne n'a jamais cessé de consacrer une importante part de ses moyens financiers pour lutter contre le chômage, soutenir les aides à l'emploi et contribuer à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée. D'aucuns ne manquent pas de souligner que le fait de ne pas disposer de la compétence de l'enseignement prive la Wallonie d'un moyen capital de mobilisation à ses efforts en matière d'emploi. Car la Wallonie nourrit un vrai paradoxe en affichant des taux de chômage parmi les plus élevés d'Europe et des coûts d'enseignement tout aussi élevés alors que, dans le même temps, les entreprises se plaignent de ne pas trouver une main-d'œuvre suffisamment qualifiée. Quant au Forem, son budget affiche une croissance constante, approche du Md d'€, représente près du sixième du budget wallon et 80% des dépenses wallonnes en matière d'emploi (chiffres de 2008).

3.2. De l'activité économique

Dans l'immédiat après-guerre, alors que l'économie wallonne affiche encore les signes d'une forte prospérité, le rapport sur l'*Économie wallonne* remis au gouvernement par le jeune Conseil économique wallon inscrivait déjà au premier rang de ses recommandations la nécessité « d'établir un plan d'ensemble de redressement de l'économie wallonne et de le mettre immédiatement en œuvre » (20 mai 1947). Ce rapport restera lettre morte. Quelques années plus tard, inspiré par la situation du bassin industriel wallon en particulier, le programme des réformes de structure qui est adopté par les congrès FGTB de 1954 et 1956 puis par celui du PSB en 1959 est lui aussi un appel à anticiper les événements par une forme de planification. Ce programme est étroitement associé au fédéralisme par André Renard, lors de la Grève contre la loi unique (hiver '60-'61). Théorisées dans les années '50, ces orientations teintées de keynésianisme continueront d'inspirer durablement en Wallonie des mandataires et syndicalistes socialistes et démocrates chrétiens. Fin des années '60, c'est l'époque du Groupe Bastin-Yerna, mais ce sont aussi les études de la Fondation André Renard et le *Dossier pour un gouvernement wallon*, sous la plume de Georges Vandermissen. Pour cette gauche chrétienne et socialiste, une politique de relance et de reconversion assurera le redressement wallon (politique d'initiative industrielle publique, planification authentiquement régionale, développement de grands services collectifs, aménagement rationnel du territoire, politique de socialisation du sol, nouvelle orientation économique vers la production de biens réellement utiles à la collectivité).

Dans les rangs libéraux aussi, en ces années '70, on en appelle à la définition d'une stratégie régionale de reconversion industrielle, ainsi qu'à un grand projet wallon. Ancien militant du Mouvement populaire wallon, devenu secrétaire d'État à l'économie régionale wallonne au moment de la régionalisation préparatoire, Jean Gol plaide pour que l'on favorise « l'intelligence plutôt que le capital, le dynamisme plutôt que la tradition » (1975). Deux ans plus tard, il quitte le Rassemblement wallon pour créer le PRLw dont le manifeste, *Le redressement de la Wallonie*, invite à suivre une politique économique résolument libérale ; il souligne que « le développement économique contribuera à la prise de conscience wallonne » (1977). Dans les années '80, les théories néolibérales influenceront les politiques reaganienne et thatchérienne et retiendront l'intérêt des partis libéraux wallon, bruxellois mais surtout flamand.

Dans les faits, quand il accède à la présidence du gouvernement wallon (1979), Jean-Maurice Dehousse (PS) s'attèle à éviter les saupoudrages et sous-régionalismes, à faire décoller la SRIW, et incite les entrepreneurs à investir dans de nouveaux secteurs. Son collègue, Melchior Wathelet (PSC), engage pour sa part une politique différenciée, destinée à promouvoir l'*Innovation pour*

l'emploi. Avec son *Livre blanc pour une politique des technologies*, le ministre PSC lance la Wallonie sur la route des nouvelles technologies dès 1982 (biotechnologies, matériaux composites, micro-électronique, etc.) « pour préparer le XXI^e siècle wallon ». Il s'agit de créer un nouvel état d'esprit, de forcer les Wallons à dépasser le cadre de leurs frontières. Sans les socialistes mais en coalition avec les libéraux, M. Wathelet devenu ministre-président (1985-1987) proclame tous les Wallons « actionnaires d'une Wallonie s.a. ». Cette profession de foi s'éloigne fortement des motivations de la Loi Terwagne et du programme des réformes de structure. Elle s'accompagne aussi d'une volonté d'agir dans un espace Wallonie-Bruxelles.

Dès sa naissance, la Région wallonne voit ainsi s'affronter deux options fondamentalement divergentes. À l'enjeu d'une Wallonie plus (néo-)libérale ou plus keynésienne s'est ajouté celui de la définition de la collectivité concernée par l'élaboration d'un plan de relance économique : ce projet concerne-t-il les Wallons ou les francophones ? Dans ce second cas, l'insistance du PRL à intégrer les compétences régionales wallonnes au sein d'une Communauté française forte – sur le modèle flamand de la fusion – crée un clivage supplémentaire avec un PS plutôt tourné, avec une constance inégale, vers le « tout aux régions », alors que le PSC se montre d'abord favorable à la fusion avant d'assumer la primauté aux régions, sans abandonner l'option « communautaire ». Plus encore que les lois d'août 1980, les réformes de 1988-1989 et surtout de 1992-1993 paraissent donner la prédominance à l'option de l'identité wallonne et de l'identité bruxelloise sur celle de la « nation francophone ».

Entre 1988 et 1995, la mise en place des nouvelles compétences transférées occupe l'essentiel de l'attention des autorités wallonnes. L'idée d'une « Wallonie qui gagne » devient le leitmotiv du gouvernement présidé par Bernard Anselme (1988-1991) qui, à l'instar de l'équipe Spitaels-Liénard, consolide les outils existants, en crée de nouveaux et s'occupe de réviser les lois d'expansion économique. Grâce à des marges budgétaires générées par « Cockerill-Sambre » dont la Région est actionnaire, l'équipe Anselme lance un « Programme Plus » destiné à améliorer la qualité de la vie et la solidarité, mais ses effets sont fortement réduits par l'importante aide apportée au budget de la Communauté française (1991). Continuateur de la ligne politique de M. Wathelet, le ministre Liénard (en fonction de 1985 à 1995) convoque de son côté un « Plan W » (synergies, ouverture de la Wallonie au monde et valorisation de son image), relance la rédaction d'un Plan régional d'Aménagement du territoire (1989) et développe une stratégie industrielle régionale ciblée sur les nouvelles technologies (projet « Horizon 92 ») ; l'expérience Vulcain 2000 vise, quant à elle, à rationaliser le secteur de la métallurgie par delà les clivages géographiques anciens, à favoriser la création de processus innovants et à forcer ainsi une forme de reconversion concertée, créatrice d'emplois.

Devant les députés wallons élus directement et séparément du parlement central, le ministre-président Robert Collignon (PS), qui n'a jamais caché ses préférences pour un fédéralisme territorial et son hostilité aux sous-régionalismes, fixe résolument comme priorités la lutte contre la pauvreté et le redressement socio-économique. Sa note d'orientation de politique économique précise que la Région wallonne n'a pas vocation à être un éternel dispensateur de subsides (mai 1997). Il insiste sur l'indispensable spécialisation des zones économiques et le développement de pôles d'excellence : « Ce que l'on fait, il faut le faire très bien, mais une seule fois ». Les propos du Premier wallon suscitent à la fois la critique des patrons wallons auxquels il a reproché de ne pas investir assez en Wallonie, et des syndicats, notamment la FGTB qui lui reproche de favoriser les

aides aux PME, la politique de flexibilité et de mobilité, et de se montrer réticent dans ses soutiens à la politique industrielle. Dans le nouveau paysage institutionnel de l'époque, où chacun se (re)positionne, il y a là un tournant où plusieurs événements se rencontrent. L'Europe se montre mécontente de l'avancement de l'Objectif 1 ; le PS est secoué et affaibli par les « affaires » ; les partis flamands avancent de nouvelles revendications ; le PRL de Louis Michel présente son « plan libéral pour la Wallonie » (avril) où il réclame un véritable pacte social entre les entreprises, les syndicats et le politique au niveau wallon ; le PSC de Ch-F. Nothomb, enfin, consacre un congrès à « l'Avenir de la Wallonie » qui critique le sous-régionalisme et prône davantage de coopération entre la Wallonie et Bruxelles : « le moteur économique de la Wallonie n'est ni Liège, ni Charleroi, ni Namur ». Au lendemain de la mise en place de la Saint-Michel, les axes de la politique économique régionale et le cadre territorial ne font toujours pas consensus au sud du pays.

S'il n'y a pas révolution en pays wallon, il y des évolutions. Dans un premier temps, le PS et le PSC confirment leur volonté de travailler ensemble, mais en ayant recours à une gouvernance plus transversale, où on introduit le principe de l'évaluation. Une « Déclaration de politique générale complémentaire » met l'accent sur le dynamisme économique (la création d'un institut financier wallon est notamment envisagée), la qualité de vie, et l'amélioration des services aux citoyens (4 novembre 1997). 65 actions concrètes (près de 300 M d'€ sur 18 mois) devront être réalisées dans un délai court (avant le scrutin de juin 1999), en favorisant une large concertation sociale. Cette législature verra aussi l'aboutissement d'un SDER-Schéma de développement de l'Espace régional, sous la houlette du ministre PSC Michel Lebrun. Dans un second temps, une rupture s'opère. La campagne précédant la triple échéance électorale de juin 1999 donne l'occasion à chacun de faire ses propositions pour redresser la Wallonie : objectifs ambitieux, transversalité, gouvernance.

Sous une majorité désormais arc-en-ciel – pour la première fois depuis 1974, le PSC ne participe pas à une majorité wallonne –, tous ces principes vont se retrouver dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie, dont le mot d'ordre initial est cependant surtout celui d'un processus de contractualisation et de dialogue social s'appuyant sur des techniques d'évaluation et de prospective, démarche bien connue dans les régions françaises et que le congrès *La Wallonie au futur* a proposé à la réflexion de tous les acteurs wallons en 1998 et 1999. Défendu par le ministre-président Elio Di Rupo (1999-2000), ce plan est destiné à mobiliser les forces vives de Wallonie autour de priorités partagées. Une centaine de mesures visent à ramener la Wallonie dans les moyennes européennes en termes de taux d'emploi, de création de richesse par habitant. La méthode bouleverse les habitudes et tend à se débarrasser des cloisonnements stériles. Une certaine incompréhension va entourer le Contrat d'Avenir d'autant que le volet « contractualisation » disparaît assez vite. Porté désormais par J-CI. Van Cauwenberghe (2000-2004), le Contrat d'Avenir actualisé (CAWA) fixe 20 priorités. On enregistre notamment la création de clusters associant des sociétés actives dans un même secteur : en 2000, ils sont 4 (automobile, aéronautique, bois et agriculture) ; ils seront quinze en 2009, tentant de créer une nouvelle dynamique économique. Par ailleurs, la nouvelle législation en matière d'expansion économique prend à la fois des accents libéraux et une dimension « verte ». En tant que ministre de l'Économie et de la Recherche, Serge Kubla (MR) lance l'opération « 4X4 pour entreprendre » (printemps 2002). Ordonné selon 4 axes (stimuler le goût d'entreprendre, soutenir la création d'entreprises, dynamiser le développement des entreprises et améliorer la gouvernance) subdivisés chacun en 4

actions, ce plan global comprend plusieurs dizaines de mesures destinées à changer les mentalités, à rendre aux Wallons le goût du risque, de l'initiative et de la créativité.

Une dynamique nouvelle a été lancée mais, au terme des élections régionales de juin 2004, le MR et Écolo ne sont plus du gouvernement wallon, le PS préférant renouer avec le cdH. Le Contrat d'Avenir est renouvelé (CAW-r) et le Parlement wallon adopte un important « décret de relance économique et de simplification administrative » (février 2005). Ministre de l'Économie, J-CI. Marcourt conserve des aspects de la politique de son prédécesseur S. Kubla (l'idée de CréaWal, les clusters, l'esprit d'entreprise), tout en donnant un nouvel élan et des orientations neuves (suppression du plan « 4x4 pour entreprendre »). L'accent reste mis sur la simplification, la transversalité, la créativité et l'excellence. Partisan d'un profond décloisonnement qui toucherait à la fois le monde politique, économique et universitaire, tout en luttant contre le sous-régionalisme endémique, le ministre entend transformer le CAW-r en 4 plans stratégiques destinés à renforcer la transversalité (PST) des politiques à mettre en œuvre par la création d'activités, le développement du capital humain, l'inclusion sociale et un développement territorial équilibré. Avec le Plan Marshall qui s'appuie sur les deux premiers PST, le gouvernement wallon décide de concentrer les moyens budgétaires sur une sélection de mesures prioritaires, tout en impliquant davantage les opérateurs privés. L'investissement est de l'ordre d'un Md d'€, réparti sur quatre années, auquel il faut ajouter 500 M de financement alternatif. Le « Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon » confirme la volonté de créer cinq pôles de compétitivité (Bio-Win dédié aux sciences du vivant, Skywin pour l'aérospatial, Logistics in Wallonia pour le transport et la logistique, Wagrallim pour l'agro-alimentaire, Méca-Tech pour le génie mécanique), de susciter la créativité, d'alléger la fiscalité, de doper la recherche et la formation, et de mettre l'accent sur le commerce extérieur, via l'Awex. Il se focalise sur le redressement de l'économie wallonne et, à partir de 2009, intègre une dimension écologique.

* *

*

La démarche du Plan Marshall (2.Vert) demeure dans une tradition wallonne qui s'est ouverte aux contraintes des lois du marché. Ne disposant pas de la capacité de mener sa propre politique monétaire et budgétaire, limitée en matière fiscale, la Wallonie ne peut pas sérieusement envisager une véritable relance keynésienne de son économie. Les pouvoirs publics restent des moteurs mais ils confient désormais une partie importante des commandes à des opérateurs privés, en continuant de vouloir « attirer l'investissement étranger, en jouant sur une offre généreuse de terrains, d'incitants financiers et, sans doute, réseau universitaire aidant, d'un potentiel en main-d'œuvre qualifiée » (*Politique*, n°69). Néanmoins, avec la crise financière de 2008, l'État a repris quelque peu la main et même l'initiative.

Les autorités wallonnes n'en oublient pas les leçons du passé et les sociaux-démocrates wallons ne renient pas leurs pères. En 2009, le ministre de l'Économie a constitué une Caisse d'investissement de Wallonie (CIW) dans le but de recueillir l'épargne des Wallons et de fournir les fonds collectés pour le développement économique de la Wallonie. Un investissement de 600 M.€

pour réparer les routes est réalisé par le ministre des Travaux publics B. Lutgen à partir d'un emprunt auprès de la BEI. Les économies d'énergie font toujours l'objet de mesures de financement particulières et des capitaux nouveaux ont été réinjectés dans les invests régionaux. Quant à la situation toujours pendante des relations Communauté-Région, on observe qu'en accordant des crédits notamment à l'Université (recherches appliquées) et au Forem (formations qualifiantes), la Région wallonne intervient finalement comme pouvoir subsidiant, à la place de la Communauté française. Le Plan Marshall s'ouvre aussi, depuis 2009, à la Région de Bruxelles-Capitale.

41 ans après l'inscription dans la Constitution des Communautés et Régions, 31 ans après la naissance de la Région wallonne, force est de reconnaître les efforts entrepris depuis Namur pour modifier la courbe du déclin et pour placer une région d'ancienne industrialisation sur la voie du redressement. Force est aussi de constater que le poids du passé continue de peser et que le chemin à tracer est semé d'embûches et de choix à opérer : régions ou communauté (Fédération), intervention publique ou libre entreprise, centralisme régional ou décentralisation. Les questions d'hier sont aussi celles de demain.

Bibliographie

- BAYENET Benoît, *Les invests wallons*, dans *CH du CRISP*, n°1540-1541, Bruxelles, 1996
- BORREMANS Dirk, *La création des sociétés régionales d'investissement*, dans *CH du CRISP*, n° 1237
- BRASSINNE Jacques, *La régionalisation préparatoire*, dans *CH du CRISP*, n°665, décembre 1974
- CAMMARRATA François et TILLY Pierre, *Histoire sociale et industrielle de la Wallonie*, Bruxelles, EPO, 2001
- Conseil économique wallon, Fondation André Renard, *Une étude qui vient à point. Essai de classification des arrondissements en fonction de la gravité de leurs problèmes économiques et sociaux*, 1971
- DANGOISSE Alain, VAGMAN Vincent, *La Société régionale d'investissement de Wallonie-SRIW*, dans *CH du CRISP*, n°1571, 1997
- DELFORGE Paul, *Encyclopédie du Mouvement wallon, t. IV. Parlementaires et ministres de la Wallonie (1974-2009)*, Namur, Institut Destrée, août 2010
- DELFORGE Paul, *Le Conseil économique wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon, t. I*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, p. 359-364
- DESTATTE Philippe, BEYENS Marnix, *Un autre Pays 1970-2000, Nouvelle Histoire de Belgique*, Bruxelles, Le Cri, 2009
- DESTATTE Philippe, *Économie et Mouvement wallon*, dans *Encyclopédie du Mouvement wallon, t. I*, Charleroi, Institut Destrée, 2000, p. 544-557
- HUMBLET Antoine, *Un entrepreneur en Politique*, Bruxelles, Racine, 1994
- HUWART Jean-Yves, *Le second déclin de la Wallonie. En sortir*, Bruxelles, Racines, 2007
- Le Fonds de rénovation industrielle*, dans *CH du CRISP*, n°1115-1116, Bruxelles, 1986
- Les Conseils économiques régionaux (II)*, dans *CH du CRISP*, n°587, Bruxelles, janvier 1973
- Les Sociétés de développement régional (I)*, dans *CH du CRISP*, n°616-617, Bruxelles, octobre 1973 ; *Les Sociétés de développement régional (II)*, dans *CH du CRISP*, n°632-633, Bruxelles, février 1974
- Numéro spécial consacré à *Marshall en Wallonie*, dans la revue *Politique*, n°69, mars-avril 2011
- PIRLOT Anne-Marie, *Ni cette inutilité ni cet excès de grandeur*, dans *Plan Marshall*, Dossier spécial, dans *La Revue nouvelle*, n°5-6, mai-juin 2009
- QUÉVIT Michel, *Flandre-Wallonie. Quelle solidarité ?*, Éditions Couleur Livres, 2010
- ROMUS Paul, *Europe-Wallonie : Trente ans d'intégration de la région wallonne à l'économie européenne*, Namur, Conseil économique et social de la Région wallonne, 1987, extrait de *Wallonie 87*
- Subsidiarité et coopération dans le système fédéral* (1995), par Jean-Maurice DEHOUSSE, dans *Dialogue Est-Ouest sur la décentralisation et les droits de l'homme. La Wallonie, une région en Europe* (actes du colloque organisé à Liège en septembre 1995)
- VINCENT Anne, *L'objectif 1 en Hainaut*, dans *CH du CRISP*, n°1534-1535, Bruxelles, 1996
- WATHELET Melchior, *Livre blanc pour une politique des technologies*, 1982